Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20251212-DEL44_2025-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2025

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 12

Date de la convocation 05/12/2025

VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, PEDROT David, FIAUT Guénaël, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel
DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique
LE MOAL Marine ayant donné procuration à LE DENMAT Eric

ABSENT : CAIL Cédric, JOUANNO Thierry

SECRETAIRE : Madame LE GUEHENNEC Jacqueline a été nommée secrétaire.

44/2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 28/2025 en date du 27 juin 2025, le conseil municipal a décidé de procéder au classement des voies communales et au recensement des chemins ruraux.
Conformément à cette délibération, une enquête publique a été organisée du 1er octobre 2025 au 18 octobre 2025, sous la conduite de M. Jean-Paul BOLÉAT, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du maire en date du 21 août 2025.
Cette enquête avait pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de classement, élaboré par le cabinet de géomètres-experts Nicolas Associés.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 octobre 2025, dans lesquels il émet un avis favorable sur le projet de classement, sous réserve des ajustements proposés pour tenir compte des observations du public et des rectifications techniques nécessaires, notamment :

- Le maintien ou le reclassement de certaines voies ou chemins (ex : maintien de certains chemins d'exploitation en chemins ruraux, classement en chemin rural des accès directs aux propriétés raccordées sur les CR ou VC pour limiter les obligations d'entretien de la Commune)
- Le retrait des sections de chemins disparus ou intégrés à des parcelles privées (ex : CR106 à Boloré, CR 16 Botpléven)
- La conservation de certains chemins pour leur valeur patrimoniale ou écologique

Après présentation du rapport, de l'avis et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de classement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20251212-DEL44_2025-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans leur intégralité
- **ADOPTE** les tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux, mis à jour conformément aux observations et ajustements retenus par le commissaire-enquêteur

  Les rectifications, ajouts ou modifications relevés au cours de l'enquête et validés par le commissaire-enquêteur sont intégrés au tableau définitif de classement
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les corrections arrêtées au Cabinet Nicolas Associés afin qu'il rectifie les tableaux de classement et les planches graphiques et de notifier les modifications aux services concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

